

Département des Yvelines
Commune de Poissy

ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE
SIMPLIFIEE, EN VUE DE LA REALISATION DE
LA PHASE 2 DU TRAM 13

Rapport, Avis et conclusions motivées

Du 19 mai au 2 juin 2022

DANÉ LAURENT

Commissaire Enquêteur



Diffusion :

- Préfecture des Yvelines

SOMMAIRE

PARTIE I : RAPPORT	4
Généralités	4
L'enquête parcellaire et le Commissaire Enquêteur	4
Objet de l'enquête.....	6
Composition du dossier.....	6
Enquêtes préalables.....	6
Organisation et déroulement de l'enquête	7
Désignation du commissaire enquêteur.....	7
Modalités de l'enquête	7
REunions préparatoires.....	7
Visite des lieux	7
Permanences de l'enquête publique	7
Incidents pendant l'enquête	7
Appréciation du dossier d'enquête	7
Détail des reponses aux notifications et analyse des observations	7
Propriété n°21 : 6 rue Adrienne Bolland.....	7
Propriété n°23 : 46 boulevard Gambetta	8
Propriété n°26 : 24 boulevard Gambetta	9
Propriété n°38 : 22 rue Charles Maréchal	11
PARTIE II CONCLUSIONS MOTIVÉES.....	14
Cadre général du projet soumis à l'enquête.....	14
Objectifs du projet.....	14

Déroulement de l'enquête publique	14
Observations du public	14
Avis du Commissaire enquêteur.....	14
Sur la qualité du dossier	14
Sur la consultation des propriétaires concernés	14
Sur La qualité du dialogue avec la maitrise d'ouvrage	14
Conclusion motivée	15
ANNEXE : Tableau de suivi des contacts du maitre d'ouvrage Ile de France Mobilités avec les propriétaires	16

Pour la commodité de lecture sur écran, ce rapport est présenté en mode paysage. Il est conseillé de le lire en mode « Plein écran » (menu : Affichage / Plein écran dans le logiciel Acrobat Reader ou CTRL L) pour bénéficier de la meilleure qualité de lecture sur écran possible.

Lorsqu'il peut il y avoir un risque de confusion entre des opinions ou des avis exprimés par des tiers et ceux du commissaire enquêteur après avoir écouté les observations, j'ai rédigé mes remarques en bleu italique encadré.

Les deux documents **Rapport et Conclusions motivées** sont indépendants, et ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation, de lecture et d'archivage.

PARTIE I : RAPPORT

GENERALITES

L'ENQUETE PARCELLAIRE ET LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ce paragraphe a pour but de rappeler aux lecteurs non familiers des enquêtes parcellaires, le contexte des enquêtes parcellaires et le statut du Commissaire Enquêteur.

Les enquêtes parcellaires sont des enquêtes publiques particulières. Dans un projet nécessitant des expropriations de propriétaires privés, la séquence de recueil des avis du public est en général la suivante :

Une première phase de concertation au moment où on élabore les grands principes du projet.

Puis lorsque le projet est finalisé, une enquête publique permet de consulter un public large sur les enjeux du projet.

L'étape suivante est une enquête préalable à la DUP (Déclaration d'utilité Publique) qui va permettre au Préfet d'avoir des éléments de décision complémentaires pour juger si le projet est d'utilité publique. C'est une condition indispensable pour avoir le droit

d'exproprier un propriétaire privé. Car le code civil article 545 précise que « *Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité* ».

Enfin, l'enquête parcellaire permet de déterminer les parcelles à exproprier pour permettre la réalisation du projet. Ces parcelles doivent se trouver à l'intérieur du périmètre de la DUP. L'enquête parcellaire peut également permettre d'aider à connaître des propriétaires, dans le cas où les documents cadastraux ne sont pas suffisamment précis.

L'enquête parcellaire peut être commune avec l'enquête DUP. Dans ce cas, toute personne ou organisme peut s'exprimer sur l'utilité du projet. Si les deux sont séparés, dans l'enquête parcellaire, seules les personnes concernées par les expropriations peuvent s'exprimer et obligatoirement par écrit. Ces avis sont recueillis et synthétisés par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur est « un citoyen ordinaire » qui a fait acte de candidature pour conduire des enquêtes publiques. Il a été inscrit sur une liste d'aptitude après un entretien par une commission présidée par le Président du tribunal administratif. Il est ensuite désigné pour des enquêtes par le Président du tribunal administratif (ou par la Préfecture pour les enquêtes parcellaires). Il doit être totalement indépendant du cadre de chaque enquête, et il signe pour chaque enquête, une déclaration dans laquelle il déclare n'avoir aucun intérêt dans le projet. Il n'habite pas sur la commune, n'y possède rien et n'a pas de relations avec les personnes impliquées dans le projet. Le Commissaire Enquêteur est rémunéré comme « collaborateur occasionnel du service public » pour son travail dans le cadre de l'enquête, mais ce n'est pas son activité principale. La culture générale du Commissaire Enquêteur lui permet de comprendre le projet et ses enjeux, mais il n'est pas un professionnel du domaine.

A l'issue de l'enquête parcellaire, le Commissaire Enquêteur rédige le présent rapport dans un délai d'un mois. Après avoir étudié le dossier d'enquête parcellaire, écouté toutes les personnes concernées par une expropriation qui sont venues lui exposer leur avis sur le projet, et éventuellement rencontré de sa propre initiative, toute personne qui serait susceptible de lui apporter un éclairage sur le projet, il donne **un avis motivé sur l'emprise du projet sur les parcelles privées** et la bonne réalisation de l'enquête parcellaire (publicité, dossier d'enquête, liste des propriétaires).

Les enquêtes parcellaires sont régies par :

- Les articles L.423 et suivants du code de l'expropriation
- Les articles R.131-1 à R131-14 du code de l'expropriation
- Les articles L.1321-1 et R. 1321-8 à R. 1321-13 du code de la santé publique
- Les articles L.31462 et suivants du code de l'urbanisme.

OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête parcellaire complémentaire simplifiée est une enquête préalable à la réalisation de la phase 2 du Tram 13 Saint-Germain-en-Laye – Achères. Elle fait suite à l'enquête parcellaire réalisée du 21 mai au 11 juin 2021.

La deuxième phase du projet Tram T13 a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 décembre 2018. Cette opération, de type tram-train, prévoit de prolonger la première phase du projet de Saint-Germain-en-Laye jusqu'à la gare Achères-Ville RER, en passant par celle de Poissy RER. La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée conjointement par Île-de-France-Mobilités, SNCF Réseau et SNCF Voyageurs.

La réalisation de cette nouvelle infrastructure nécessite l'organisation et le déroulement de plusieurs enquêtes parcellaires afin de permettre aux différents maîtres d'ouvrage de maîtriser le foncier nécessaire.

La première enquête parcellaire concernait la portion du tracé du T13 allant de la gare de Lisière Pereire à Saint-Germain-en-Laye jusqu'à l'extrémité de la rue Adrienne Bolland à Poissy. Cette enquête portait sur les emprises nécessaires à IDFM (Ile-de-France-Mobilités) sur la commune de Poissy et nécessaires à SNCF Réseau sur les communes de Saint-Germain-en-Laye et Poissy.

Cette enquête complémentaire simplifiée est rendue nécessaire par des modifications d'emprises, sur la commune de Poissy. En effet, la modification des emprises initiales sur Poissy s'est traduite par un élargissement, à la marge, du périmètre jugé nécessaire par Île-de-France Mobilités. Cet élargissement a notamment eu pour effet d'augmenter légèrement la surface des emprises concernant trois parcelles déjà contenues au sein de l'enquête parcellaire initiale.

Dans la mesure où à la suite de la première enquête parcellaire a permis de connaître l'identité de l'ensemble des propriétaires, la Préfecture des Yvelines, autorité organisatrice de l'enquête a considéré que l'enquête pouvait se dérouler sous la forme d'une enquête simplifiée prévue à l'article R131-12 ci-dessous, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Lorsque, dans une commune, tous les propriétaires sont connus dès le début de la procédure, le préfet compétent en vertu de l'article [R. 131-4](#) peut, pour cette commune, dispenser l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective prévue à l'article [R. 131-5](#).

Dans ce cas, un extrait du plan parcellaire est joint à la notification prévue à l'article [R. 131-6](#) et les personnes intéressées sont invitées à faire connaître directement leurs observations au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête.

COMPOSITION DU DOSSIER

S'agissant d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée, Le dossier n'était pas disponible sous forme papier en mairie Poissy. Il a été communiqué directement aux personnes concernées. La composition du dossier reçu par le commissaire enquêteur était la suivante :

- Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée en vue de la réalisation de la phase 2 du tram 13 Saint-Germain-en-Laye - Achères
- Notice explicative
- Trois plans parcellaires des emprises
- Etat parcellaire Ile de France Mobilités pour Poissy

ENQUETES PREALABLES

La réalisation de la phase 2 du tram 13 a déjà fait l'objet de plusieurs enquêtes publiques et concertations :

- Une enquête publique initiale préalable à la réalisation de la phase 2 de la Tangentielle Ouest réalisée du 16 juin au 26 juillet 2014 avec un avis favorable de la commission d'enquête, assorti de plusieurs réserves dont l'une portait sur l'étude de la faisabilité d'une variante d'un tracé urbain dans la commune de Poissy, via la gare RER.
- Une période de concertation pour la phase 2 s'est déroulée du 15 avril 2013 au 17 mai 2013 avec 3 réunions publiques et un site internet dédié www.tangentielleouest.fr (plus en ligne)
- Une concertation complémentaire a été organisée en 2016 concernant le nouveau tracé urbain par Poissy.
- Une concertation continue en 2016-2017 avec la mise en place d'un nouveau site internet www.tram13-express.fr

- Une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du 8 janvier 2018 au 9 février 2018

Ces consultations successives ont abouti à l'arrêté n°78-2018-12_06-013 du 6 décembre 2018, déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la phase 2 du tram 13 express (anciennement Tangentielle Ouest) et mettant en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères

- Enquête parcellaire préalable à la réalisation de la phase 2 du Tram 13 du 21 mai au 11 juin 2021 (il est à noter que cette enquête a été conduite par le même commissaire enquêteur que la présente enquête, l'enquête ayant reçu un avis favorable)

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai été désigné par le Préfet des Yvelines par un arrêté préfectoral du 11 avril 2022.

MODALITES DE L'ENQUETE

Dans le cadre de cette enquête publique complémentaire simplifiée il n'y a pas eu de permanence organisée ni de publicité de l'enquête. Les propriétaires des parcelles concernées, déjà identifiés, ont été avertis individuellement par lettre recommandée.

REUNIONS PREPARATOIRES

Pour préparer cette enquête, j'ai eu une réunion téléphonique avec Monsieur Julien Blangy de la SEGAT, société en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte d'Ile de France Mobilités.

VISITE DES LIEUX

Ayant déjà visité les lieux, par moi-même et accompagné de Monsieur Blangy de la société SEGAT lors de la précédente enquête parcellaire, je n'ai pas fait de nouvelle visite complète des parcelles concernées, l'environnement n'ayant pas changé depuis un an. Cependant,

compte tenu du courrier de M et Mme Chmieliewski, je suis spécifiquement retourné observer le carrefour mitoyen de leur maison et l'impact des emprises sur leur propriété.

PERMANENCES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les personnes concernées étant invitées à contacter directement le commissaire enquêteur par courrier il n'y a pas eu de permanences organisées.

INCIDENTS PENDANT L'ENQUETE

Il n'y a pas eu d'incidents pendant l'enquête.

APPRECIATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête était complet. Toutes les parcelles identifiées sur les plans se retrouvaient bien dans les états parcellaires. Les parcelles déjà acquises m'ont été communiquées.

En plus du dossier détaillé plus haut j'ai eu communication de :

Tableau de suivi des notifications pour les codes propriétés 00021, 00023, 00026 et 00038

Et pour chaque propriétaire de parcelle :

- Notification de l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2022
- Accusé de réception du courrier de notification
- La fiche de renseignements

DETAIL DES REPONSES AUX NOTIFICATIONS ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

PROPRIETE N°21 : 6 RUE ADRIENNE BOLLAND

Cette propriété concerne la parcelle AY 644

Pour cette propriété, une faute de frappe dans l'adresse a été systématiquement commise dans les notifications en écrivant Adrienne Rolland au lieu de Adrienne Bolland, nom d'une aviatrice qui a été la première femme à traverser la Cordillère des Andes.

Les 4 propriétaires ont reçu la notification, ainsi que l'association SOLLINCITE mandataire de Madame Valérie Claris. La faute de frappe a donc été sans incidence.

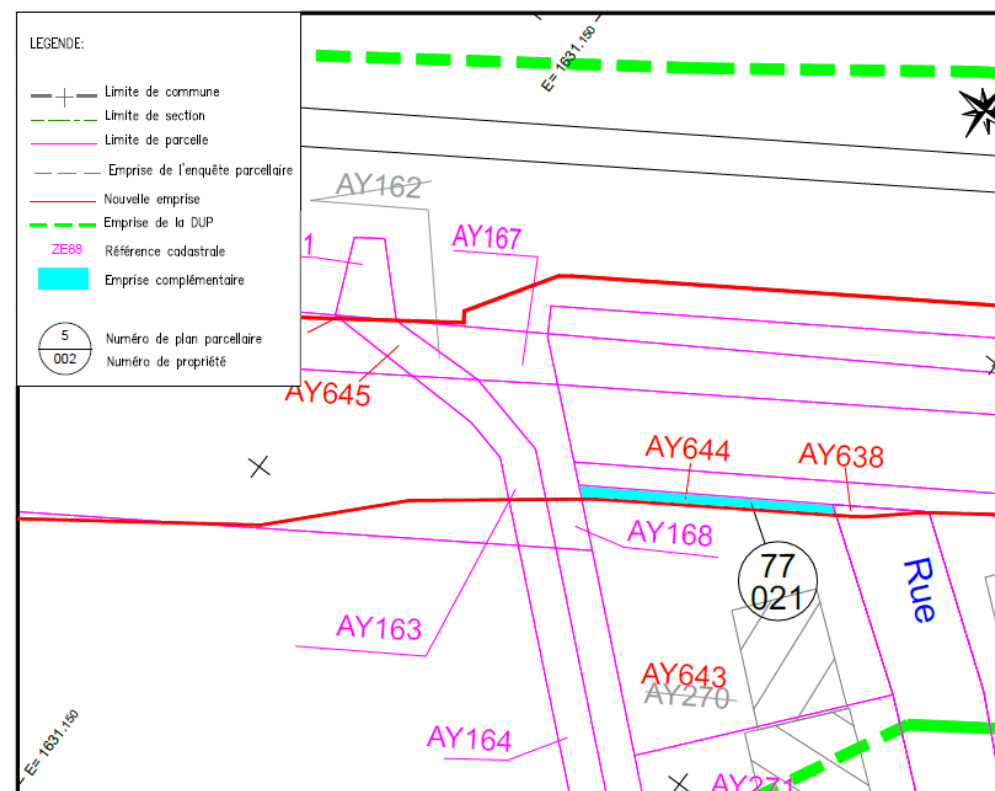
Pour cette propriété la notification concerne une emprise de 16 m² soit 7% de la parcelle sur le côté nord, ce qui est significatif.

Il est à signaler que Madame Claris s'était déjà exprimée lors de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de 2018. Elle contestait le tracé prévu signalant qu'elle devait déjà subir les nuisances sonores des trais et des RER.

En revanche, cette emprise est située en partie nord, sur un pignon de la maison, comprenant peu d'ouvertures.



Figure 1 : Vue de la propriété de Mme Claris coté emprise future du Tram13



Je n'ai pas été contacté par les propriétaires.

PROPRIETE N°23 : 46 BOULEVARD GAMBETTA

Cette propriété concerne la parcelle BD 832

Monsieur Mohand Sadeg et Madame Virginie Lecoeur n'ont pas réclamé la notification envoyée en recommandé, mais ont néanmoins rempli chacun la fiche de renseignements.

Pour cette propriété, la modification concerne une emprise très légèrement supérieure coté Boulevard Gambetta. L'emprise initiale importante qui nécessitera des travaux importants de reconstruction du mur de clôture est très peu modifiée par cette emprise supplémentaire.

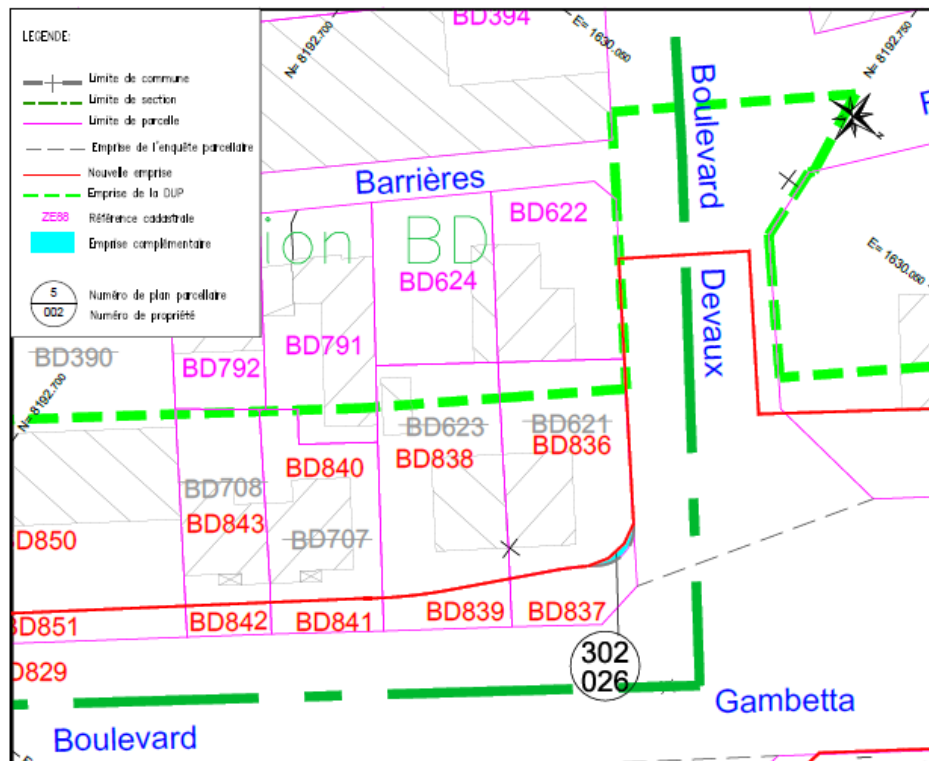
Je n'ai pas été contacté par les propriétaires.

PROPRIETE N°26 : 24 BOULEVARD GAMBETTA

Cette propriété concerne la parcelle BD 832

Monsieur Chmieliewski n'a pas réclamé la notification. Son épouse Madame Laure Weiss a reçu la notification. Monsieur et Madame Chmieliewski ont chacun rempli la fiche de renseignements.

Pour cette propriété, cette emprise complémentaire est assez minime, mais vient en ajout d'une emprise qui affecte très fortement la propriété de Monsieur et Madame Chmieliewski.



Monsieur et Madame Chmieliewski m'ont fait parvenir le courrier suivant :

Monsieur et Madame Chmieliewski
24 boulevard Gambetta
78300 POISSY

Monsieur Laurent Dané
Commissaire Enquêteur T13 P2
3 Place du Village
78180 Montigny-le Bretonneux

A l'attention de Monsieur Laurent Dané
Commissaire Enquêteur Tram T13, Phase 2

Objet : Enquête parcellaire complémentaire de la phase 2 du tram T13 Express / Observations de Monsieur et Madame Chmieliewski

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Propriétaires occupants à Poissy de la parcelle cadastrée BD 621, située au 24 bd Gambetta, à l'angle du Bd Devaux, nous sommes très concernés par le projet Tram13 ainsi que par les expropriations inhérentes à ce projet.

Il nous a été présenté que l'emprise complémentaire sur notre parcelle a pour vocation de faciliter la giration des camions et bus du bd Devaux vers le bd Gambetta, à l'angle de notre habitation.

Dans le projet initialement présenté, le bd Devaux devait être réduit en terme de nombre de voies (voir Annexe 1) et ne devait plus faciliter la giration des poids lourds du bd Devaux vers le bd Gambetta. Ceci aurait permis de limiter le passage des camions, pacifier la circulation et d'éventuellement de réduire le bruit lié à la circulation routière. Le projet a évolué vers un nombre de voies identique à la situation actuelle ainsi que vers des girations de poids lourds et bus à nouveau facilitées. Ces évolutions ont-elles été prises en compte dans l'étude acoustique réalisée il y a plusieurs années? Cette étude n'est-elle pas obsolète au regard de toutes les modifications du projet?

Le trafic actuel est déjà dense et le bruit intense. Mais notre quotidien va être bouleversé par :

- le passage du tram à moins de 8 mètres de notre habitation
- le passage et la giration de poids lourds à moins de 4 mètres de notre habitation.

Compte tenu de la proximité toujours plus importante de la route et donc des voitures et camions (camions bennes, bus, camions de PSA, ...), nous demandons à ce que des vitrages phoniques soient posés sur notre habitation afin de réduire la nuisance sonore supplémentaire.

Nous réitérons nos remarques émises lors de l'enquête parcellaire. Nous avons le sentiment que les impacts sur les habitations ont été largement minimisés lors de l'enquête publique et avec une expropriation supplémentaire d'être les sacrifiés de cette ligne de tram.
Nous espérons vivement que nos remarques concernant les nuisances sonores seront prises en compte alors même que les premières plaintes de riverains à ce sujet émergent suite à la mise en service récente du tram13 dans sa phase 1.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laure et Romain Chmieliewski

Annexe (1) Plan de l'emprise projetée

(1) Plan de l'emprise projetée



Figure 2 Propriété de M et Mme Chmieliewski vue du boulevard Gambetta



Figure 3 Propriété de M et Mme Chmieliewski vue en amont du boulevard Gambetta

La propriété de Monsieur et Madame Chmieliewski est fortement impactée par le projet. C'est en partie nord du jardin, mais cela déséquilibre le jardin et l'escalier en façade de la maison et ne permet plus de garer des véhicules dans cette partie nord du jardin.

Lors de la première enquête parcellaire, Monsieur et Madame Chmieliewski se sont rendus à l'une des permanences et avaient formulé les demandes suivantes :

- *La réfection d'un mur en pierres de meulière tuilé tel qu'existant actuellement*
- *L'installation d'un portail ne transformant pas ce qu'il restera du jardin en parking et ne gênant pas la circulation lors de nos entrées et sorties*
- *Le traitement de notre escalier donnant sur le boulevard Gambetta, de façon à ce qu'il conserve sa fonction et son utilité.*

De plus, nous sommes particulièrement inquiets de la bétonisation de boulevard ; En effet, tous les arbres et végétaux présents sur les fronts de jardin refuges pour les oiseaux (pies, mésanges, merles, etc) vont disparaître. Nous espérons que la reconstitution prendra en compte cette perte.

Nuisances sonores et vibrations : Compte tenu de la proximité entre les rails et les habitations (anciennes et qui constituent le patrimoine de Poissy), nous vous saurions gré de bien vouloir prendre en compte notre demande de pose de voies sur dalle flottante sur le boulevard Gambetta.

Compte tenu de la proximité très importante de la route et donc des voitures et camions (camions bennes, bus, camions de PSA, ...), nous demandons également à ce que des vitrages phoniques soient posés.

Travaux : Une attention particulière doit être portée sur la clôture et l'accessibilité aux terrains durant la phase de travaux (accès aux portails et stationnement, fermeture et sécurisation des terrains une fois les murs détruits)

Lors de la présente enquête ils réitèrent leur étonnement que la bifurcation des bus et camions soit maintenue et rappellent leur demande de pose de vitrages phoniques.

Plus généralement, ils estiment que les nuisances ont été sous estimées lors de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et craignent que le bruit du tram ne s'ajoute au trafic existant déjà très important.

IDF Mobilités a transmis la page de l'étude d'impact du projet qui montre que pour le point de mesure R073 correspondant à l'habitation de M et Mme Chmieliewski pour les rez-de-chaussée 1^{er} et 2^{ème} étage, le bruit du tram seul sera très nettement inférieur au bruit ambiant dans la situation actuelle. La nuisance due au bruit du tram devrait être faible, et si le Tram 13 accomplissait sa mission de diminuer le trafic routier dans l'avenue

Laurent Dané Commissaire enquêteur

Gambetta, il me semble que l'impact du Tram 13 pourrait être positif dans le sens d'une diminution globale des nuisances sonores.

	Etat de référence (dB(A))		Projet seul (dB(A))	
	LAeq(6h-22h)	LAeq(22h-6h)	LAeq(6h-22h)	LAeq(22h-6h)
R073	66	56.8	49.6	41.5
R073 1er	66.6	57.3	50.8	42.8
R073 2e	66.6	57.3	50.8	42.8

Figure 4 Etude d'impact : niveaux sonores de jour et de nuit actuel et contribution du projet.

Compte tenu des règles physiques d'addition du bruit, on aura dans le cas le plus impactant (de jour au 2^{ème} étage) avec un maintien du trafic routier existant, un niveau sonore total de 66,6 dB + 50,8 dB = 66,7 dB soit +0,1dB

Si l'impact du point de vue des nuisances sonores semble faible, l'impact au niveau du jardin de M et Mme Chmieliewski est en revanche très important. Le complément d'emprise correspondant à l'enquête complémentaire actuelle est faible mais vient psychologiquement en superposition des nuisances déjà prévues. Il conviendra donc d'avoir une attention particulière dans la reconstruction du mur et du portail de cette propriété et de négocier un prix satisfaisant pour l'emprise objet de l'expropriation.

PROPRIETE N°38 : 22 RUE CHARLES MARECHAL

Cette propriété concerne la parcelle BD 863

Madame Judit KAZMER a reçu la notification en tant que copropriétaire ayant la jouissance exclusive d'une parcelle expropriée, mais également en tant que syndic bénévole de la copropriété. Monsieur Alexis MARMION son époux, également copropriétaire a reçu lui aussi la notification. Tous deux ont rempli la fiche de renseignements.

PARTIE II CONCLUSIONS MOTIVÉES

CADRE GENERAL DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

L'enquête publique est nécessaire pour permettre aux différents maîtres d'ouvrage de maîtriser le foncier nécessaire.

Cette enquête complémentaire concernait un complément d'emprise sur 4 parcelles sur la portion du tracé du T13 allant de la gare de Lisière Pereire à Saint-Germain-en-Laye jusqu'à l'extrémité de la rue Adrienne Bolland à Poissy. Cette enquête portait sur les emprises nécessaires à IDFM (Ile-de-France-Mobilités) sur la commune de Poissy.

OBJECTIFS DU PROJET

Le projet a pour objectif la réalisation de la phase 2 du tram 13 qui doit relier Saint-Germain-en-Laye à Achères. La première phase du Tram 13 doit être mise en service très prochainement pour relier Saint-Cyr-l'Ecole à Saint-Germain-en-Laye. Enfin, dans une troisième phase, le Tram 13 a pour vocation d'être prolongé jusqu'à Cergy.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête s'est correctement déroulée, sans incidents.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Je n'ai reçu qu'une seule observation écrite, de la part de Monsieur et Madame Chmieliewski.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SUR LA QUALITE DU DOSSIER

Le dossier était complet, toutes les réceptions de notifications étaient justifiées par les accusés de réception fournis.

SUR LA CONSULTATION DES PROPRIETAIRES CONCERNES

L'ensemble des propriétaires concernés a pu être contacté comme en témoigne le tableau de suivi en annexe. Un soin particulier a été pris afin de vérifier les signatures et que chaque propriétaire indivis a bien été prévenu individuellement.

SUR LA QUALITE DU DIALOGUE AVEC LA MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage représentée par la société SEGAT a répondu avec précision à mes questions concernant le risque de nuisances sonores exprimés par Monsieur et Madame Chmieliewski, en me fournissant les pages de l'étude d'impact, pour laquelle cette parcelle avait été spécifiquement étudiée.

CONCLUSION MOTIVEE

Toutes les emprises concernées par une expropriation sont bien situées à l'intérieur du périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique.

Le choix des parcelles à exproprier est bien justifié par les contraintes techniques du projet. Il s'agit de modifications mineures, à l'exception de la parcelle N°21 au 6 rue Adrienne Bolland.

Les Maitres d'Ouvrage ont bien réduit au strict nécessaire les impacts sur les propriétés privées.

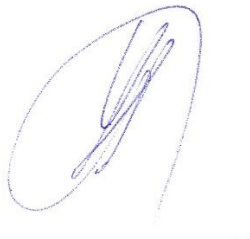
Le représentant des Maitres d'ouvrage semble faire preuve d'esprit d'écoute et d'ouverture dans les négociations amiables préalables avec les propriétaires.

Les propriétaires concernés ont bien été avertis individuellement.

J'émet donc en conséquence, un avis favorable, sans réserve, avec une recommandation :

Que la négociation avec Monsieur et Madame Chmieliewski tienne bien compte du fait que leur jardin va être sévèrement amputé et que cette enquête parcellaire complémentaire a amené un stress supplémentaire, certainement supérieur à la modification envisagée.

A Montigny le Bretonneux le 3 juillet 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Laurent Dané', enclosed within a faint, hand-drawn oval.

Laurent Dané
Commissaire enquêteur

ANNEXE : TABLEAU DE SUIVI DES CONTACTS DU MAITRE D'OUVRAGE ILE DE FRANCE MOBILITES AVEC LES PROPRIETAIRES

Code opérati on	Code propri été	Code propriét aire	Comm une parcell e	Secti on	Numé ro	Parcell e exclue de la Cessibi lité	Nom de la propriété	P/ M	Public/p rivé	Nom Propriétaire	Prénom Propriét aire	Suite Prénom Propriét aire	Adresse	Cod e Post al	Commune	Pays	Date naissan ce	Commune naissance	RETOU R AR	Numéro LRAR	SUIVI LA POST E	Quest .
IFM04	00021	00001	POISS Y	AY	644	N	Claris	P	Privé	CLARIS	Josef	Antony	6 rue Adrienne Rolland	7830 0	POISSY		31/01/1 943	BINDLACH	DIA	2C13557135 712	Retour ne a la SEGA T le 10-05- 22	
IFM04	00021	00002	POISS Y	AY	644	N	Claris	P	Privé	LEVEAU	François e	Mireille Margueri te	6 rue Adrienne Rolland	7830 0	POISSY		17/07/1 954	VERSAILL ES	06/05/2 022	2C13557135 729		OUI LE 08/05/ 22
IFM04	00021	00011	POISS Y	AY	644	N	Claris	P	Privé	CLARIS	Valérie	Corine	13 boulevard du 14 Juillet	4730 0	VILLENEUV E-SUR-LOT		11/10/1 966	BERGERA C	06/05/2 022	2C13557135 835		
IFM04	00021	00012	POISS Y	AY	644	N	Claris	P	Privé	CLARIS	Sylvain	Sylvain Nicolas	Quinta Darnella		6270- 621VALEZI M Poissy	Portu gal	20/08/1 969	BERGERA C	10/05/2 022	RK4769495 55FR		
IFM04	00021	00013	POISS Y	AY	644	N	Claris	P	Privé	CLARIS	Florian	Jean Antoine	6 rue Adrienne Rolland	7830 0			29/03/1 987	POISSY	06/05/2 022		OUI LE 09/05/ 22	
IFM04	00021	00014	POISS Y	AY	644	N	Claris	M	Privé	judiciare de Madame CLARIS Valérie Corine		Associati on déclarée	SOLLINCI TE, 113 Chemin des Fêtes	4735 0	ESCASSEF ORT			Pas de date	2C13557135 842			
IFM04	00023	00003	POISS Y	BD	832	N	SADEG	P	Privé	SADEG	Mohand	Ouali	46 BD GAMBET TA	7830 0	POISSY		18/04/1 967	CHEURFA AZAZGA		2C13557135 736	Pli avisé non réclam mé	
IFM04	00023	00003	POISS Y	BD	832	N	SADEG	P	Privé	LECOEUR	Virginie	Marie Pierre	46 BD GAMBET TA	7830 0	POISSY		12/01/1 970	PARIS 15ème		2C13557135 743	Pli avisé non réclam mé	
IFM04	00026	00004	POISS Y	BD	836	N	CHMIELIEWSK I	P	Privé	CHMIELIEWSK I	Romain		24 boulevard Gambetta	7830 0	POISSY		02/06/1 981	RILLIEUX LA PAPE		2C13557135 750	Pli avisé non	

IFM04	00026	00004	POISSY	BD	836	N	CHMIELIEWSKI	P	Privé	WEIS	Laure	Emma Madeleine	24 boulevard Gambetta	78300	POISSY	05/10/1986	SCHILTIGHEIM	Pas de date	2C13557135767	réclamé	OUI LE 14/05/22
IFM04	00038	00005	POISSY	BD	863	N	COPROPRIETAIRES DU 22 RUE CHARLES MARECHAL	M	Privé	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE DENOMME RESIDENCE	CHARLES MARECHAL 22 RUE CHARLES MARECHAL 78300 POISSY		22 rue Charles Maréchal	78300	POISSY				2C13557135774	Pli avisé non réclamé	
IFM04	00038	00006	POISSY	BD	863	N	COPROPRIETAIRES DU 22 RUE CHARLES MARECHAL	P	Privé	KAZMER	Judit	Ivett	57B boulevard Gambetta	78300	POISSY	27/12/1970	BUDAPES T	10/05/2022	2C13557135781		OUI LE 13/05/22
IFM04	00038	00007	POISSY	BD	863	N	COPROPRIETAIRES DU 22 RUE CHARLES MARECHAL	P	Privé	MARMION	Alexis	Jean-Claude	57Bis boulevard Gambetta	78300	POISSY	17/06/1970	DINAN	10/05/2022	2C13557135798		OUI LE 13/05/22
IFM04	00038	00007	POISSY	BD	863	N	COPROPRIETAIRES DU 22 RUE CHARLES MARECHAL	P	Privé	KAZMER	Judit	Ivett	57Bis boulevard Gambetta	78300	POISSY	27/12/1970	BUDAPES T	10/05/2022	2C13557135804		OUI LE 13/05/22
IFM04	00038	00008	POISSY	BD	863	N	COPROPRIETAIRES DU 22 RUE CHARLES MARECHAL	M	Privé	Société dénommée "SCI DU PRE POLLET"		Société civile immobilière au capital de 1 524,49 € Loïc	3 rue des Grands Champs	78300	POISSY			06/05/2022	2C13557135811		
IFM04	00038	00009	POISSY	BD	863	N	COPROPRIETAIRES DU 22 RUE CHARLES MARECHAL	P	Privé	BOURGOUIN	Loïc, gérant de la société "SCI DU PRE POLLET"		3 rue dU Sergent Bobillot	92000	NANTERRE	01/09/1943	PARIS	06/05/2022	2C13557135828		